

Evolutions de Mon Espace liées à la réforme de la TVA

Octobre 2026

SOMMAIRE

1. Impact de la TVA sur la subrogation de paiement
2. Saisie de la demande de remboursement
3. Circuits des paiements
4. Précisions sur les pièces justificatives et les RIB

1 Impact de la TVA sur la subrogation de paiement

Dépôt de dossier à partir du 1er octobre

Impact de la réforme e la TVA dans Mon Espace :

- Impossibilité, pour certains dispositifs ou sous-dispositifs, de déterminer en amont si le dossier sera intégralement financé sur le PDC-50, et donc s'il peut bénéficier de la subrogation de paiement
- Possibilité de demander la subrogation lors de la saisie d'un dossier sur les sous-dispositifs Action de Formation (AF)sur Mon Espace

⇒ **La subrogation de paiement n'est confirmée que lors de l'instruction et l'engagement du dossier par les équipes de gestion AKTO.**
Vous retrouverez cette information sur le courrier d'accord de prise en charge ainsi que sur votre dossier dans Mon Espace (voir slides suivantes).

Saisie de la subrogation de paiement lors du dépôt de dossier

Demande de **Subrogation possible**

- Contrat Apprentissage (CAPP)
- Action de formation /PDC (AF/PDC)
- Action de formation / Bilan de Compétences
- Action de formation / VAE
- Action de formation / Abondement CPF
- Action de formation / Cléa
- POEC

Demande de **Subrogation non possible**

- Contrat de professionnalisation (CPRO)
- Période de Reconversion
- Action de formation / Action Standard
- Action de formation / Tuteur maitre d'apprentissage
- Action de formation / Fonds social européen (FSE)
- Action de formation / Plan d'investissement dans les compétences pour l'insertion par l'activité économique (PIC IAE)
- Action de formation / Fonds de transition juste (FTJ)

Indication de la subrogation de paiement sur le dossier

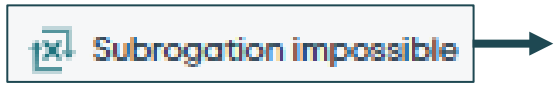
Une nouvelle information permet de rechercher et d'identifier les dossiers subrogés ou non subrogés

1

Ajout de **plusieurs icônes concernant la subrogation**



ou



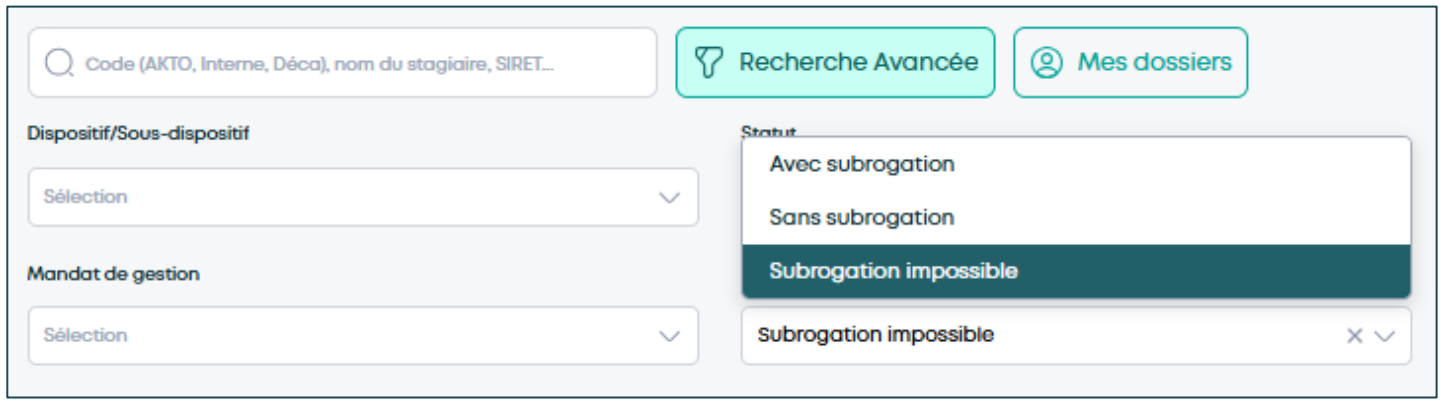
Subrogation possible :

- ✓ **Icone verte** : subrogation à OUI sur le dossier
- ✓ **Icone grise** : subrogation à NON sur le dossier

Subrogation impossible sur ces dossiers

2

Nouvelle valeur sélectionnable sur la recherche avancée dossier



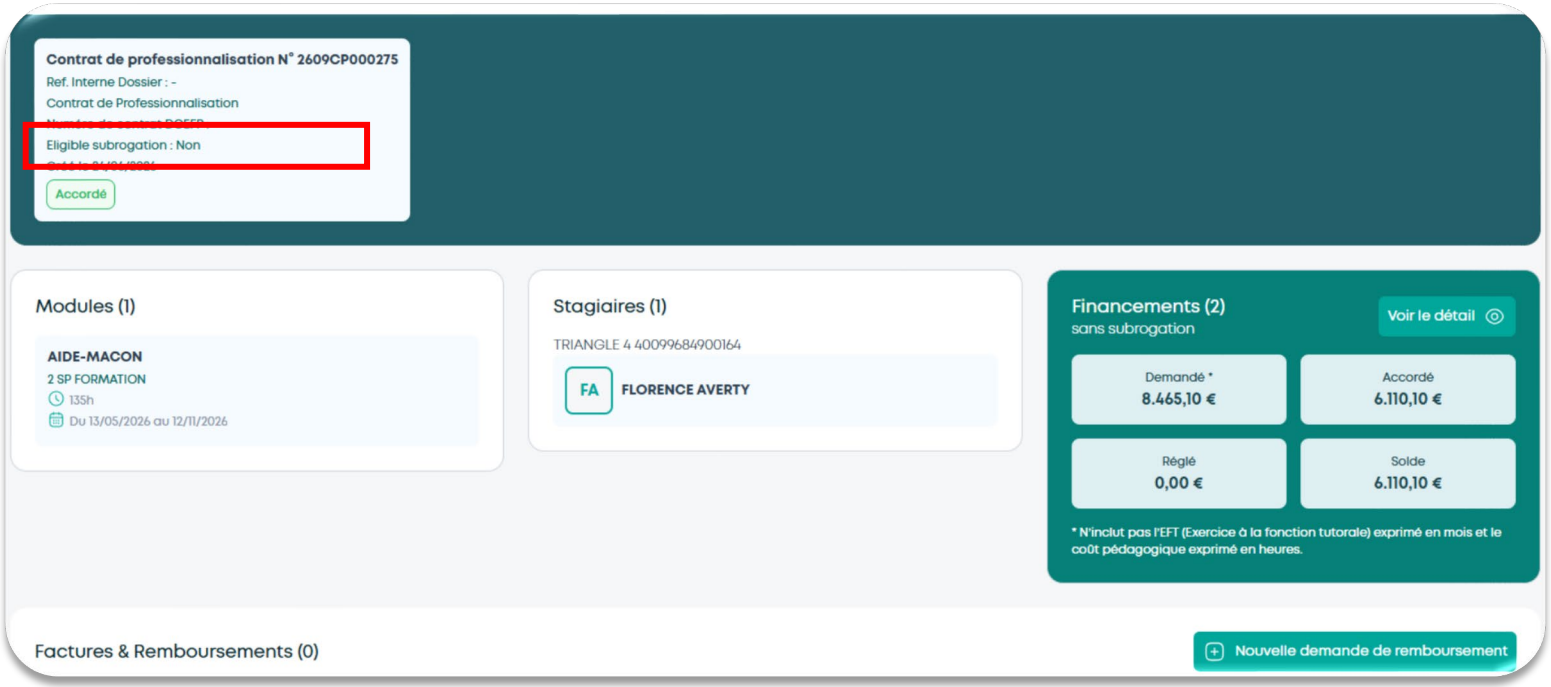
Visualisation de l’éligibilité à la subrogation dans les dossiers après engagement

ELIGIBILITE SUBROGATION

- Ajout du champ précisant l’éligibilité de la subrogation sur les dossiers

- Ce champ permet d’identifier si le maintien de la subrogation et de la TVA est applicable au dossier

- **Points d’attention**:
  L’éligibilité à la subrogation ne signifie pas que la subrogation est effectivement mise en œuvre sur le dossier
  Elle indique uniquement que le dossier remplit les conditions permettant d’y recourir



2 Saisie de la demande de remboursement simplifiée transitoire

Demande de remboursement simplifiée transitoire

Définition

- Elle permet la transmission directe des informations nécessaires au traitement du remboursement de dossier, via Mon ESPACE
- Elle remplace la facture

Conditions et Calendrier

Dossiers éligibles :

- Engagés à compter du 1er octobre 2026
- Identifiés comme non éligibles à la TVA.

Solution temporaire :

- Fonctionnalité proposée de manière temporaire.
- Version définitive mise en service fin novembre 2026.

Points d'attention

- **Une demande de remboursement ne peut concerné qu'un seul dossier.**
- Transmission de la demande de remboursement dès sa validation, il n'est pas possible de l'enregistrer en brouillon

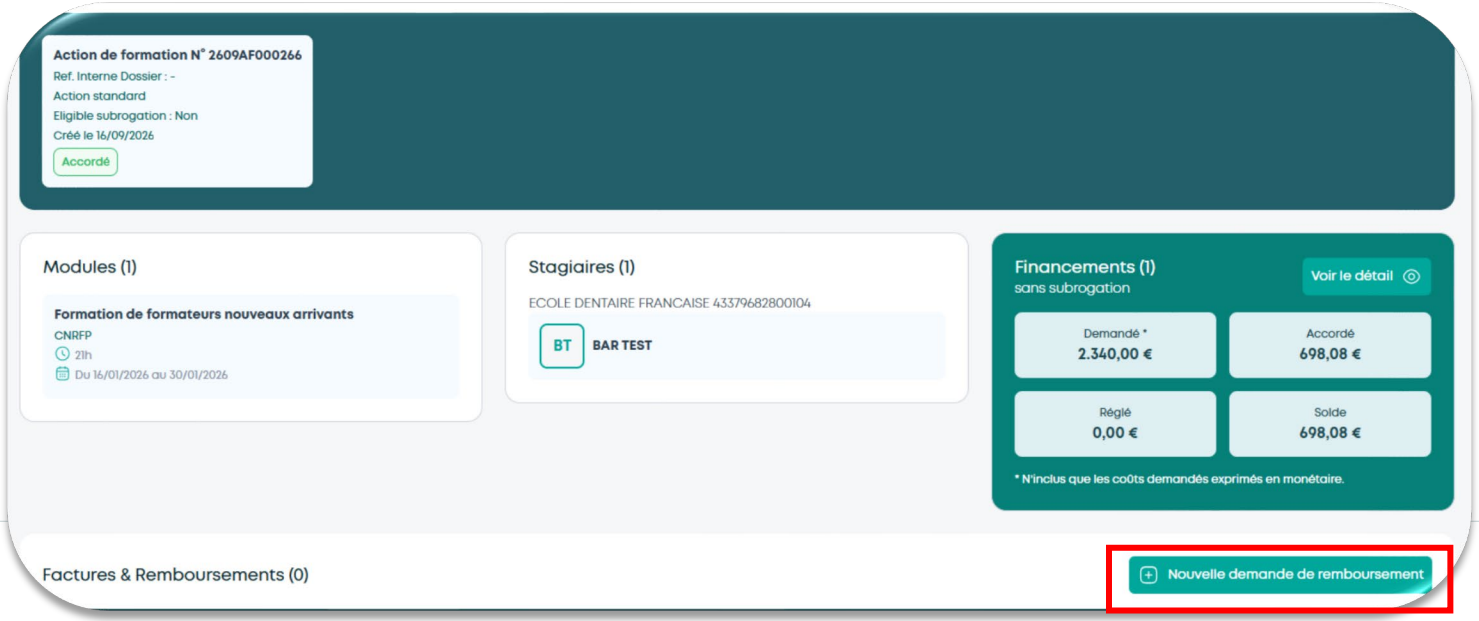
Accès à la demande de remboursement

L'accès à la demande de remboursement simplifiée peut se faire de 2 manières :

1 **A partir de la liste des dossiers** : par l'icône . Si l'icône est présente et verte alors la demande de remboursement pourra se faire



2 **A partir de la consultation du dossier,** en cliquant sur le bouton « nouvelle demande de remboursement »



Saisie d’une demande de remboursement simplifiée transitoire

1 DOCUMENTS

Dépôt des documents nécessaires aux traitements de la DR.
Facture de l’organisme de formation non acquittée (sauf indication contraire dans l’accord de prise en charge)

2 REFERENCE

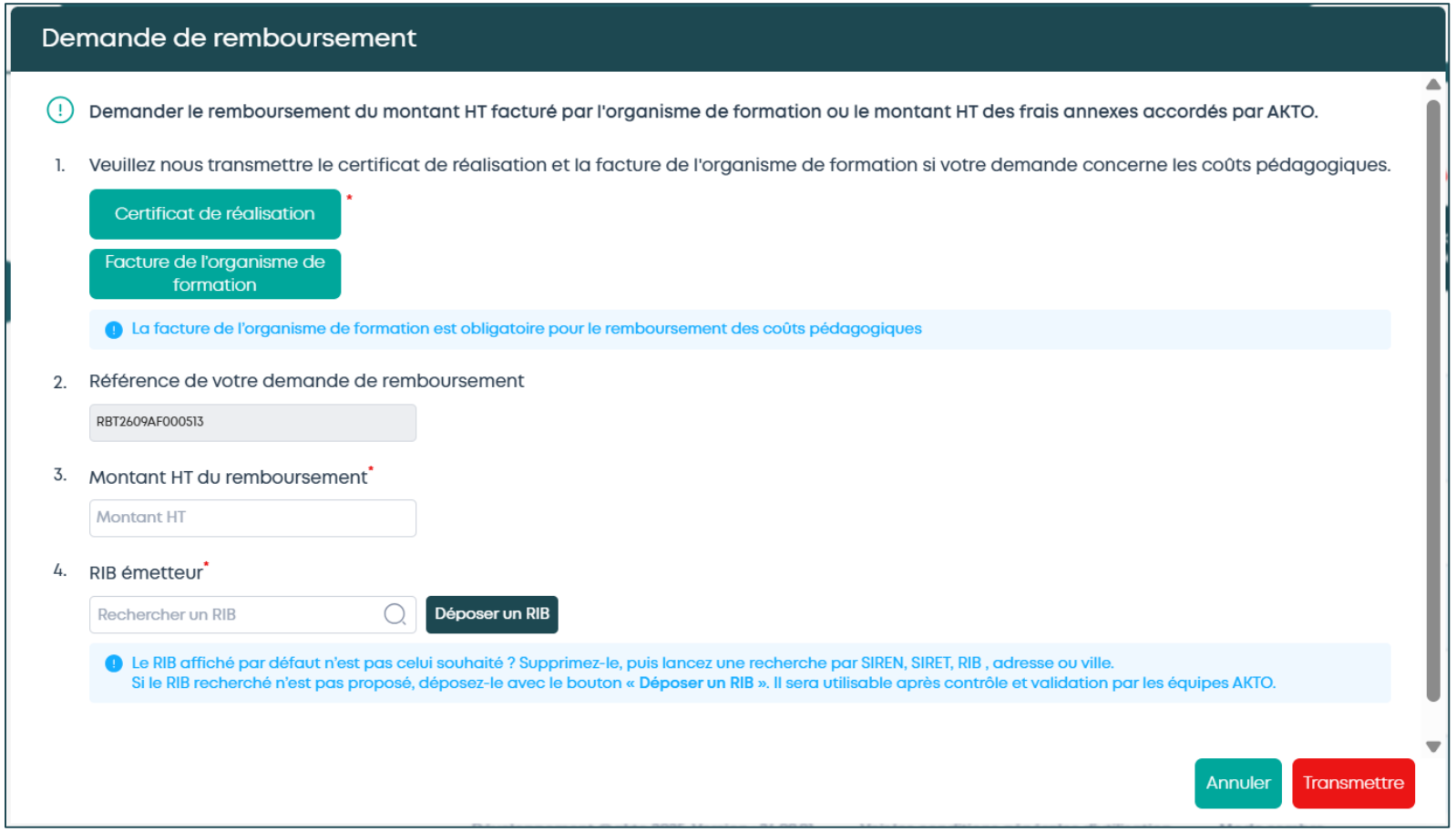
Référence créée automatiquement par Mon ESPACE : RBT + n° de dossier
(ex : RBT2610CP000275)

3 MONTANT DE LA DEMANDE

Saisir le montant HT de la demande

4 RIB

Saisie du RIB obligatoire pour identifier le RIB sur lequel l’entreprise souhaite le remboursement

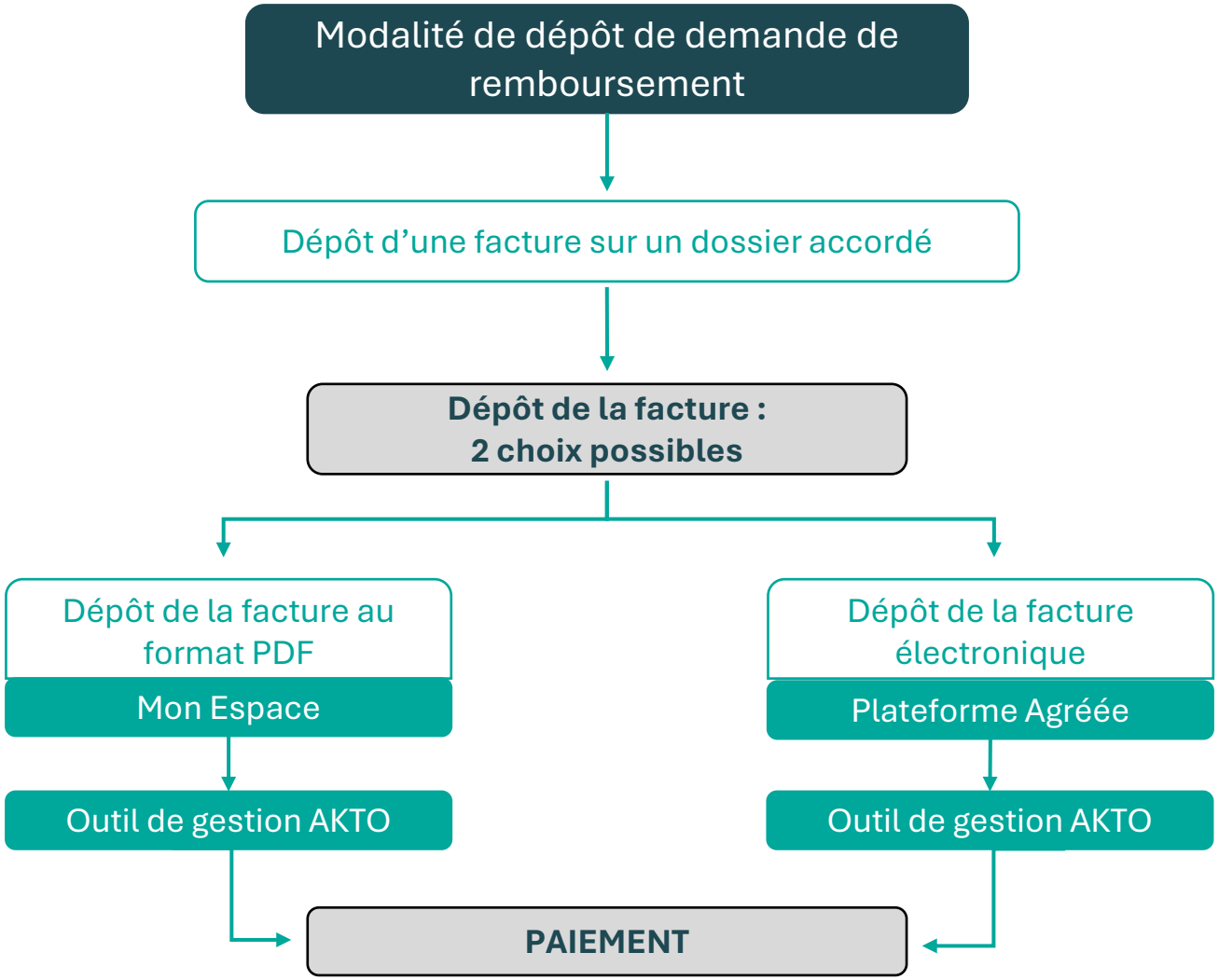


Une fois la demande traitée dans l’outil de gestion AKTO, elle remontera dans la liste des factures.

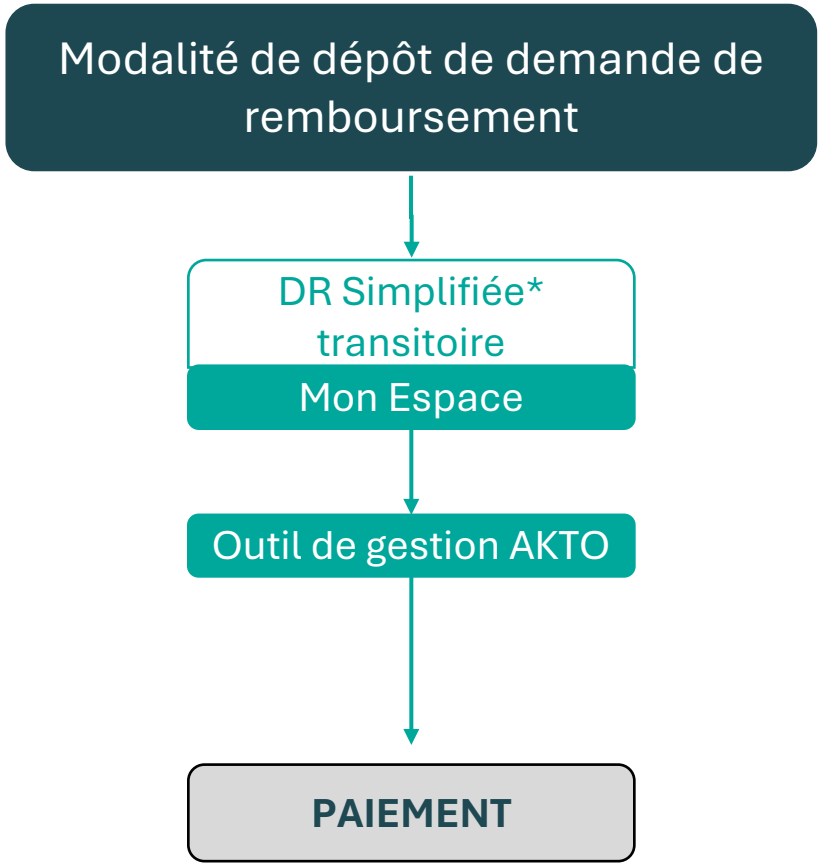
AKTO

3 Circuits des paiements

Circuit des paiements pour les dossiers engagés avant le 01/10/26 sans subrogation de paiement



Circuit des paiements pour les dossiers engagés à partir du 01/10/26 sans subrogation de paiement



* La demande de remboursement simplifiée ne permet pas de faire une Proforma, elle est instruite et payée directement

4 Précisions sur les pièces justificatives et les RIB

Pièces justificatives et RIB

Pièces justificatives

- Pièces justificatives à fournir indiquées dans l' **accord de prise en charge.**

- **Facture du prestataire de formation acquittée** non obligatoire sauf si demandée dans le cadre des cofinancements

- **Frais annexes** : déclaratif de l'entreprise. Pas de justificatifs demandés mais l'entreprise les conserve en cas de contrôle. Sauf cas particulier notamment pour les formations dans les DROM ou les dossiers cofinancés.

RIB

- En l'absence de RIB enregistré dans l'outil de gestion AKTO, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, **l'entreprise devra préalablement effectuer un dépôt de RIB.**

Le nouveau RIB ne pourra pas être utilisé immédiatement. Il devra d'abord être contrôlé et validé par les équipes AKTO avant d'être pris en compte et affiché lors de la création de la demande de remboursement.

AKTO

L'humain au cœur des services



www.akto.fr